



# Saint Valery Moto Cross

## REGLEMENT INTERIEUR DU MOTO-CLUB

### ARTICLE 1 :

Une cotisation est demandée à chaque adhérent, le montant en sera fixé et revu chaque année lors de l'assemblée générale par les membres du bureau.

### ARTICLE 2 :

Toute personne ayant réglée sa cotisation annuelle sera considérée comme Membre du Moto-club. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation pourront bénéficier de tous les avantages accordés au Moto-club, notamment les séances d'entraînements sur le circuit mis à leur disposition.

### MODALITES DES ENTRAINEMENTS :

1. Le Moto-club est affilié à la Fédération Française de Motocyclisme et tout pilote désirant rouler sur le circuit doit posséder une licence FFM de l'année en cours. (A noter que l'assurance de la licence FFM ne répond que sur les circuits homologués FFM).
2. Le circuit de **motocross** est ouvert à l'entraînement gratuitement pour les membres du club les mercredis, dimanches et jours fériés de 14 heures à 19 heures à condition qu'un membre du club assure la permanence.
3. Les pilotes hors club ont la possibilité d'utiliser le circuit, moyennant une cotisation, les dimanches et jours fériés de 14 heures à 19 heures.
4. Pour rouler sur le circuit, le pilote doit obligatoirement s'inscrire au bureau du Moto-club en présentant sa licence FFM de l'année en cours et régler sa cotisation s'il n'est pas membre du club.
5. Il est interdit de rouler en dehors du circuit de motocross, l'assurance de la licence ne couvrant que dans l'enceinte de celui-ci.
6. Il est interdit de prêter sa moto à une personne non licenciée.
7. Le public n'est pas autorisé à pénétrer sur la piste, les accompagnateurs sont considérés comme tels. En cas d'accident lors des séances d'entraînements, la responsabilité du Moto-club ne sera pas engagée.
8. Le pilote est entièrement responsable des faits et gestes de ses accompagnateurs et en cas de problème, il pourra se voir refuser l'accès au circuit.
9. Tout comportement jugé dangereux par le responsable de la permanence pourra entraîner l'exclusion du pilote.
10. Le pilote se doit d'être courtois envers le responsable de la permanence.
11. Le Moto-club se réserve le droit de fermer le circuit en fonction des conditions météorologiques ou pour des raisons exceptionnelles.
12. Le Moto-club se réserve le droit d'accorder des autorisations spécifiques de rouler en dehors des jours et heures d'ouverture à un pilote d'un niveau au moins égal à un championnat de France.
13. Toute personne surpris sur le circuit en dehors des jours et heures d'ouverture et non autorisés par le Moto-club s'exposera à des poursuites.
14. **Il est formellement interdit de rouler sur le circuit de super cross sans y avoir été autorisé. (Pour des raisons de responsabilité et d'assurance).**  
**Tout pilote surpris sur ce circuit sans autorisation sera exclu du Moto-club.**

### ARTICLE 3 :

Les réunions du moto club, comité directeur et membres se tiendront sur le circuit dans le local. Elles auront lieu suivant le calendrier des réunions établi par les membres du bureau ou sur convocation.

**ARTICLE 4 :**

Le bureau du « Saint Valery motocross » est élu pour 4 ans lors d'une Assemblée Générale. Dès l'élection du Comité Directeur par l'Assemblée Générale, le comité directeur désigne le Président de l'association et celui-ci est validé par l'assemblée générale. Le Président est choisi parmi les membres du Comité Directeur sur proposition de celui-ci. Le Comité Directeur élit ensuite en son sein à bulletin secret et à la majorité simple des voix, un bureau composé d'au moins : un Président – un vice-Président Délégué – Deux Vices Présidents – un Secrétaire – un Trésorier – Un Trésorier Adjoint, conformément aux statuts.

**ARTICLE 5 :**

Pour être candidat aux élections du Comité Directeur, il faut être membre actif depuis plus de six mois du moto club « St Valery moto cross », être à jour de ses cotisations, être âgé de plus de 18 ans, jouir de ses droits civiques et politiques, être titulaire d'une licence fédérale « FFM » en cours de validité..

**ARTICLE 6 :**

Les adhérents qui feraient acte de candidature pour être membre du bureau devront se faire connaître un mois avant la date fixée pour les élections et ceci par écrit adressé chez le Président du Moto- Club. Ceci ne s'adresse pas aux candidats sortants rééligibles.

**ARTICLE 7 :**

Si un membre du bureau se déclare démissionnaire, il devra faire connaître son choix par une lettre recommandée adressée chez le Président du Moto-club. Après examen de son dossier, il pourra être procédé à l'élection d'un nouveau membre au cours d'une assemblée générale.

**ARTICLE 8 :**

En cas de démission d'un membre du comité directeur, il sera remplacé par un membre du bureau. Ce membre remplaçant sera élu à condition d'avoir la majorité des voix du bureau, le comité directeur se réserve le droit de ne pas avoir recours à une assemblée extraordinaire.

**ARTICLE 9 :**

Lorsque le bureau charge un membre d'une mission bien déterminée, conforme au poste qu'il occupe et que ce dernier refuse de l'exécuter sans raison valable, il pourra être donné un avertissement à celui-ci, voir lui demander de donner sa démission.

**ARTICLE 10 :**

Les décisions du bureau devront être prises à la majorité simple des voix, chaque membre présent ne disposant que de sa voix. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas admis.

**ARTICLE 11 :**

Tous les membres du Moto-club s'engagent à porter haut le renom du « saint Valery motocross » par leurs actions, faits et gestes et ne pas faire exagérément de bruit sur la place publique. Le moto club se réserve le droit d'exclure tout membre qui par ses actions, ses faits et gestes nuit à l'association.

**ARTICLE 12 :**

Ce règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications ou d'articles complémentaires suivant avis du Comité Directeur. Il sera affiché sur le circuit. Un exemplaire sera remis à chaque membre adhérent qui devra en prendre connaissance et déclarera ce fait en signant (précédé de lu et approuvé) son bulletin d'adhésion au Moto-club.

Etabli à Saint-Valéry-en-Caux le 1 janvier 2010

Le Président du Moto-club  
Gérard EMO